

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**

**DATE : 05/07/2023**

**REFERENCE : MINSANTE N°2023-17**

**OBJET : COVID-19 – EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA STRATÉGIE DE GESTION DU VIRUS DU SARS-COV-2**

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité d'une amélioration de la situation au niveau national et de la fin de certaines mesures prévues par la loi du 31 juillet 2022, plusieurs évolutions réglementaires sont opérées afin de permettre d'ajuster la stratégie de gestion du COVID-19.

- 1) Ces modifications sont notamment portées par la **révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021** publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047773296>.

Au regard de la situation actuelle en nette amélioration, **un certain nombre de mesures sont abrogées**, et notamment :

- Article 26 : la doctrine de déploiement des médiateurs de lutte anti-COVID (MLAC).
- Article 28 : les possibilités de déploiement de barnums de dépistage en dehors des lieux d'exercice habituel du médecin, du pharmacien d'officine, de l'infirmier, du masseur-kinésithérapeute, de la sage-femme ou du chirurgien-dentiste. En revanche, il reste possible pour les ARS, de déployer des opérations de dépistage en cas de situation épidémiologique le nécessitant.
- Article 33, I : le dispositif de criblage des tests RT-PCR positifs par les laboratoires de biologie médicale.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié continue toutefois de porter un certain nombre de mesures à l'image de la délivrance gratuite de masque pour les personnes à risque (y compris pour les masques de type FFP2).

- 2) Par ailleurs, le **traitement de données lié à SI-DEP a pris fin le 30 juin 2023**. A compter de ce 1<sup>er</sup> juillet 2023 ne sont donc plus assurées :
- la prescription connectée ;
  - la collecte des résultats de tests antigéniques de dépistage de la covid-19 par les professionnels de santé (pharmaciens, médecins, infirmiers, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes) par le portail web dédié ou par des logiciels compatibles ;
  - la mise à disposition d'un service support téléphonique dédié aux professionnels de santé ;
  - la génération de certificats de tests ou de certificats de rétablissement au format EUDCC ;
  - la mise à disposition de documents à destination des patients sur <https://sidep.gouv.fr>.

S'agissant spécifiquement du recueil des résultats de tests, des travaux réglementaires sont en cours pour permettre de pérenniser la remontée des résultats et de l'élargir à d'autres agents pathogènes.

Dans un premier temps, **le COVID-19 a été ajouté à la liste des maladies, dites à déclaration obligatoire**, faisant l'objet d'une surveillance épidémiologique particulière, afin de permettre la remontée, par les seuls laboratoires de biologie médicale à Santé publique France, des résultats des tests RT-PCR positifs au COVID-19 (la déclaration via CERFA par les médecins n'est pas attendue).

Concernant les modalités de remboursement de tests, elles demeurent à ce stade inchangées et prévues par l'article 24 de l'arrêté précité du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié.

- 3) Enfin, l'**application TousAntiCovid**, encadrée par le décret n°2020-650 du 29 mai 2020 modifié, se met en pause à partir du 30 juin 2023 pour réfléchir à la suite. L'application, si elle ne sera plus mise à jour, restera disponible sur les magasins Apple et Google. Les utilisateurs pourront toujours accéder à leur carnet et stocker leurs certificats de test et/ou vaccination. Les certificats de vaccination pourront toujours être récupérés sur le portail de l'Assurance maladie ([attestation-vaccin.ameli.fr](https://attestation-vaccin.ameli.fr)) ou sur Mon Espace Santé pour les personnes affiliées à l'Assurance Maladie.

Les modifications apportées par le présent MINSANTE viennent actualiser l'ensemble des messages opérationnels MINSANTE transmis dans le courant de la pandémie de COVID-19.

Nous vous remercions pour la bonne prise en compte de ces consignes et plus largement pour l'ensemble des efforts produits tout au long de la pandémie.

**Pr. Christian RABAUD**  
Directeur Général de la  
Santé

*Signé*